Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_32-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202604.32

L'an deux mille vingt-six, le samedi onze avril à dix heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le trois avril de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoir : Marie LE MERDY à Nathalie CORRE

Secrétaire de séance : Adrien MORVAN

Composition du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il propose au Conseil de retenir le nombre de 10 membres, le Maire étant Président de fait :
5 conseillers municipaux élus au scrutin secret de liste, et
5 membres de la société civile nommés par arrêté.
Ces membres seront issus de la société civile et notamment des associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6, L123-7 et R123-10,

Après avoir délibéré, avec
22 voix POUR
1 ABSTENTION

- Décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.
Se déclare candidate la liste ROUDAUT, composée de :

Jean-Claude Roudaut
Laurence Casset
Estelle Di Silvestro
Marie-Pierre Hamon
Patrice Leloup

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_32-DE

1er tour de scrutin
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

La liste ROUDAUT ayant recueilli 22 voix, obtient la majorité absolue et siègera au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 11 avril 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.